

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	20.01.2020	11h27	20.311	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol
Titre : Évacuation des matériaux d'excavation issus de la construction de ruraux agricoles : la grande oubliée des permis de construire ?
<p>Contenu :</p> <p>Suite à la construction de certains ruraux agricoles, d'immenses tas de gravats se retrouvent « sans solution », car leur volume a été sous-estimé par les requérants lors du dépôt de permis de construire. On peut par exemple en observer un très impressionnant au Petit-Martel, sur la route qui relie La Sagne aux Ponts-de-Martel. Ce projet a fait l'objet d'une deuxième demande de permis pour combler une combe avec ces matériaux au lieu de les recycler ou de les mettre en décharge comme il serait normalement d'usage. Après une rapide recherche, voici ce que dit la page « Déchets -> traitement par matériaux » du site internet du canton de Neuchâtel :</p> <p><i>Les matériaux d'excavation et déblais non pollués peuvent souvent être réutilisés facilement pour des planies de routes et chemins ou remodelages autour de constructions. Par contre, il n'est ni raisonnable, ni licite de combler ou de niveler un champ ou une combe, afin de se débarrasser de déblais. Les déblais excédentaires sont donc déposés dans des décharges contrôlées ou utilisés pour la remise en état de gravières et carrières.</i></p> <p>Le cas n'est pas isolé, ce qui nous amène les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour quelles raisons les matériaux d'excavation issus des ruraux agricoles font-ils l'objet d'un traitement particulier ? – Quelles sont les obligations à remplir par les requérants dans le domaine des matériaux d'excavation lors du dépôt de permis de construire pour de telles constructions ? Notamment, le volume d'excavation doit-il être défini ? Si oui, ces estimations sont-elles contrôlées par les services de l'État ? Une étude d'impact doit-elle être réalisée pour les projets impliquant un grand volume de matériaux d'excavation ?
Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Clarence Chollet		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sven Erard		